

REPUBLICQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

90-836 du 5 Décembre
DECRET N° /MTSS/DGFP/DGPCE
Portant reclassement et nomination de Monsieur NKCUMBOU (Lazare) Professeur de CEG de 3° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement).

(LE PREMIER MINISTRE,

LISS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D,) des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret N°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n°67/50/FP.BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstructions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n°67/304/MT.DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19; 20 et 21 du décret n°64/165/FP.BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant blocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°89/631 du 7 Août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret n°90/513 du 14 Septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°90/514 du 14 Septembre 1990 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°90/526 du 14 Novembre 1990 portant blocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 90/581 du 18-10-90 Organisant l'intérim du Premier Ministre ;

... / ...

(/u l'arrêté n° 3038/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 12 Mai 1988 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des professeurs de lycée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSED) à Brazzaville en tête : MANGUENGUE (Benoit);

(/u l'arrêté n° 1554/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 4 Avril 1989 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en tête : BANGA (Eugène Zéphirin);

(/u les résultats des concours d'entrée à l'INSSED pour la formation des professeurs de lycée session de Mars 1985 en date du 31 Mai 1985;

(/u la lettre n° 179 /MESSRS/DGES/DPAA-SP.P1 du 17 Avril 1990 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, Chargé de la Recherche Scientifique transmettant le dossier de l'intéressé.

III) E C R E T E :

ARTICLE 1ER : - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur NKOUNBOU (Lazare) Professeur de CEG de 3° échelon indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service au Lycée de Sibiti, titulaire du Certificat d'Aptitude professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option : Mathématiques (1ère session 1987) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 2° échelon indice 920 Acc-néant.

~~ARTICLE 2 : - Conformément aux dispositions du décret n° 85/877 du 10 Juin 1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier.~~

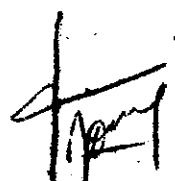
ARTICLE 2 : - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 22 Octobre 1987 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990 sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué par tout le besoin sera.

Brazzaville, le 5 Décembre 1990

PAR LE PREMIER MINISTRE par intérim,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA SECURITE SOCIALE


Jeanne DAMBENDZET./-


Pierre MOUSSA.-

COPIES

JORPC.....1
DGFP/DGPCE.2
DCF.....2
DGB.....2
MESSRS/CAB.2
DGES.....2
DPAA/MEFA..2
DPAA/MESSRS.2
DOSSIER....2
INTERESSE..2
SGG/BC.....3

